



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CP  
DC N° 12.309

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs spécifiques  
aux actions Ville d'Art et d'Histoire*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision n°12.258 du 19 juillet 2012,

D E C I D E

- de fixer les tarifs des visites aux actions Ville d'Art et d'Histoire de la manière suivante :

Tarif de groupe (15 à 50 personnes)

\*Groupe adultes, entreprises..... 110,00 €

\*Etudiants, réseaux et partenaires VAH..... 55,00 €

- de fixer les tarifs des animations scolaires pour les actions ville d'art et d'histoire de la manière suivante :

Ecoles élémentaires et maternelles

\*Ecoles de Royan : 0,50 € / élève

\*Ecoles hors de Royan : 1 € / élève

Collèges

\*Collèges de Royan : - 30 € / séance pour une classe  
- 72 € : forfait pour 3 séances

\*Collèges hors de Royan : - 50 € / séance pour une classe  
- 120 € : forfait pour 3 séances

Lycées

\*Lycées de Royan : - 50 € / séance pour une classe  
- 120 € : forfait pour 3 séances

\*Lycées hors de Royan : - 80 € / séances pour une classe  
- 192 € : forfait pour 3 séances

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 septembre 2012

Fait à ROYAN, le 10 septembre 2012  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD